



Horaires tonte – bricolage :

Reviennent avec les beaux jours, les travaux de jardinage et de bricolage !

Nous vous rappelons que l'usage des tondeuses à gazon, nettoyeurs à haute pression ou autres engins bruyants est autorisé de :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

- les samedis..... de 9h à 12h et de 14h à 19h

- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Bruit durant les travaux de bricolage et trouble du voisinage : que risque-t-on ?

La notion de **nuisance sonore** est extrêmement subtile. Elle sous-entend que le trouble est causé au voisinage par des **bruits susceptibles de porter atteinte à la santé d'autrui**. Or, il est scientifiquement prouvé que l'humain ne s'habitue jamais aux bruits. La loi est donc utile puisqu'elle sanctionne un citoyen qui ne respecte pas les limites fixées. C'est pour cette raison que tout bruit considéré comme gênant qui est généré avant 22h00 peut-être lui aussi **sanctionnable**. Ainsi, en ne respectant pas les horaires, le contrevenant s'expose à des sanctions, à savoir :

- Une amende allant de 68 à 108 euros,
- Des poursuites judiciaires.

Il est à noter que les **bruits de chantier** et les **bruits de bricolage** sont réglementés par deux articles bien distincts. Pour les **travaux de bricolage**, c'est l'**article R 1334-31 du Code de la Santé publique qui s'applique**. Afin d'être en conformité avec la loi, il convient de consulter le site officiel de sa commune. Cela permet de s'assurer des plages horaires autorisées, c'est-à-dire celles au cours desquelles il est possible d'effectuer ses travaux de bricolage ou d'élaguer ses arbres.

Faire preuve de civisme, c'est par exemple s'organiser pour que les travaux de bricolage les plus bruyants ne soient pas exécutés le dimanche ou les jours fériés, ni même en dehors des plages horaires autorisées. Et comme nous l'avons souligné précédemment, pour ne pas risquer une sanction, il est hautement recommandé d'opter pour un **accord amiable** avec ses voisins.